

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi trente janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : M. Éric PHILIPPE, M. Jean-Claude FLEURY, Mme Chantal DONCKELE, M. Patrick ROBIN, M. Alain OLIVIER, M. Didier CUVILLY, Mme Maryse TREHIN, M. Philippe CAUVILLE, Mme Marie GUENET, Mme Émilie LEMERCIER

Absents excusés : Mme Isabelle LEMERCIER, M. Bertrand RETOUT, M. Alain DOUBLET, Mme Isabelle QUINTARD

Secrétaire de séance : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Délibération : Demande de Mme Raffanel sur la concession de sa fille

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Mme Raffanel, ancienne habitante de Catenay a fait déplacer la concession de sa fille en 2019 à Déville-lès-Rouen et demande le remboursement du prix de la concession. Elle avait pris la concession en 2011 pour 30 ans, soit 80 euros. Nous aurions à rembourser à Mme Raffanel 56.67 euros (soit $80 - (80 \times 8/30) = 56.67\text{€}$).

Après avis de M. Robinet des Pompes funèbres de Buchy, nous ne devrions pas lui rembourser sa quittance puisqu'elle l'a acheté pour 30 ans. Elle abandonne seulement sa concession mais Mme ou M Raffanel pourront y séjourner s'ils le souhaitent.

M. le Maire demande au conseil municipal si nous remboursons ou non Mme Raffanel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

0 voix pour,

8 voix contre,

et 3 abstentions

De ne pas rembourser Mme Raffanel de la concession de sa fille car elle peut disposer de celle-ci si besoin pour son mari ou elle-même le temps restant soit jusqu'en 2041.

Délibération : Création d'une réserve incendie au niveau de l'église de Catenay

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une défense incendie au niveau de l'église de Catenay afin d'assurer la protection incendie suivant l'arrêté 2017-2610 du 26 octobre 2017 de Mme la Préfète de Seine-Maritime et de répondre aux dossiers d'urbanisme en cours.

Monsieur Le Maire a sollicité l'entreprise MDT pour la création de la réserve incendie de 120m³, la société STGS délégataire du réseau d'eau sur notre commune de Catenay, pour le branchement d'eau et l'entreprise Signals pour des panneaux pour établir des devis.

Après concertation, le conseil municipal décide :

- d'autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- de porter la dépense en investissement au budget primitif 2020.

Délibération : Demande de subvention DETR pour la création de la réserve incendie de 120m3

M. le Maire informe le conseil municipal de l'absence de défense incendie autour de l'église de Catenay et fait la proposition **de création d'une réserve incendie au niveau de l'église de Catenay permettant un débit conforme à la réglementation actuelle suivant l'arrêté 2017-2610 du 26 octobre 2017 de Mme la Préfète de Seine-Maritime.**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut-être demandée au titre de l'équipement de lutte contre l'incendie (conformité au RDDECI) au niveau de la DETR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ce projet et décide :

- d'exécuter les travaux de réserve incendie au niveau de l'église de Catenay en 2020,
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020,
- demande à M le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2019,
- autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération : Demande de subvention au Département pour la création de la réserve incendie de 120m3

M. le Maire informe le conseil municipal de l'absence de défense incendie autour de l'église de Catenay et fait la proposition **de création d'une réserve incendie au niveau de l'église de Catenay permettant un débit conforme à la réglementation actuelle suivant l'arrêté 2017-2610 du 26 octobre 2017 de Mme la Préfète de Seine-Maritime.**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut-être demandée au titre des travaux de défense incendie au niveau du Département de Seine-Maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet et décide :

- d'exécuter les travaux de réserve incendie au niveau de l'église de Catenay en 2020,
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020,
- demande à M le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du département de Seine-Maritime,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération : Facture Cosoluce 2020

M. le Maire explique au conseil municipal que suite à la réception de la facture de Cosoluce sur l'abonnement annuel, celle-ci a augmenté suite à l'augmentation de l'indice et qu'une partie de cette facture peut être payée en investissement. Mais, après avoir fait les restes à réaliser, il n'y a pas assez de crédits suffisants pour payer cette facture maintenant.

M. le Maire demande au conseil municipal de pouvoir payer cette facture de Cosoluce avant le vote du budget d'un montant de 1 818,37 € TTC dont 1 163,76 € TTC sera mis au compte 2051 en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la demande de M. le Maire de payer par avance la facture de Cosoluce au compte 2051 le montant de 1 163,76 € TTC.

Délibération : Amortissement SDE76 – Effacement rue Saint Clair

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de l'effacement des réseaux de la rue Saint Clair ont été payés en 2019. Mais les travaux de réseaux électriques sont amortissables l'année suivante le paiement, soit en 2020. La facture est d'un montant de 40 435€.

Le conseil municipal a la possibilité de délibérer sur la durée d'amortissement allant de 1 à 5 ans.

Il faut l'amortir aux comptes suivants :

- par un mandat au 6811 – Dotations aux amortissements
- par un titre au 28041582 – Amortissement sur subvention d'équipements versé aux bâtiments et installations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir la facture du SDE76 sur les réseaux électriques de l'effacement des réseaux de la rue Saint Clair sur 5 ans, soit 8 087,00€ par an à partir du budget 2020.

Délibération : Amortissement SDE76 – Effacement devant Bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'effacement des réseaux devant la bibliothèque sont en cours.

Suite à un mail de la trésorerie pour la répartition des comptes et des amortissements sur les projets du SDE76, nous devons revoir dans quels comptes sera payée la future facture et la durée d'amortissement pour les travaux des réseaux électriques et de génie civil de télécommunication (convention A) qui peut aller de 1 à 5 ans chacun.

Les travaux du réseau de l'éclairage public se feront au compte 21534 – Réseaux d'électrification pour un montant prévu de 1 777.50€ pour la Commune et 4 740.00€ pour le SDE76.

L'amortissement se fera sur le montant du SDE 76 aux comptes 21534– Réseaux d'électrification et 13258 – Autres regroupements au budget 2020.

Les travaux de l'éclairage public se feront au compte 21534 – Réseaux d'électrification pour un montant prévu de 2 233.10€ pour la Commune et 5 137.32€ pour le SDE76.

L'amortissement se fera sur le montant du SDE 76 aux comptes 21534– Réseaux d'électrification et 13258 – Autres regroupements au budget 2020.

Les travaux des réseaux électriques se feront au compte 2041582 – Subvention versés aux bâtiments et installations pour un montant prévu de 3 650.00€ pour la Commune.

L'amortissement se fera aux comptes 6811 – Dotations aux amortissements et 28041582 – Amortissement sur subvention d'équipements versé aux bâtiments et installations au budget 2021.

Les travaux de génie civil de télécommunication (convention A) se feront au compte 2041582 – Subvention versés aux bâtiments et installations pour un montant prévu de 4 620.00€ pour la Commune.

L'amortissement se fera aux comptes 6811 – Dotations aux amortissements et 28041582 – Amortissement sur subvention d'équipements versé aux bâtiments et installations au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de valider la répartition et les amortissements de la future facture du SDE76 pour l'effacement des réseaux devant la bibliothèque comme indiqué ci-dessus,
- d'amortir les travaux des réseaux électriques et de génie civil de télécommunication sur 4 ans pour chaque nature de travaux à partir du budget 2021 soit 912,50€ et 1 155,00€ chacun par an.

Délibération : Amortissement SDE76 – Eclairage public salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'éclairage public au niveau des parkings de la salle polyvalente et sur les terrains de pétanque et de tennis sont en cours.

Nous devons prévoir l'amortissement de la facture au budget 2020.

La facture est prévue pour un montant de 14 107.03€ TTC pour la commune de Catenay et de 15 414.88€ TTC pour le SDE76.

La facture sera payée au compte 21534 – Réseaux d'électrification. Puis, sera amorti sur le montant du SDE 76 sur les comptes suivant :

- par un mandat au 21534 – Réseaux d'électrification
- par un titre au 13258 – Autres regroupements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la répartition et les amortissements de la future facture du SDE76 pour l'éclairage public à la salle polyvalente comme indiqué ci-dessus.

Délibération : Droit de préférence sur le terrain cadastré ZB3 de Mme Dranguet

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que nous avons reçu le 11 décembre 2019 en recommandé un courrier de Me Hubert Dudonné, notaire à Buchy, nous demandant notre avis sur la vente du terrain cadastré ZB3 de Mme Dranguet. Celui-ci est un terrain boisé et selon l'article L331-24 du Code Forestier, la commune peut prendre un droit de préférence sur les terrains boisés.

Le terrain est vendu 15 000,00 € avec des frais de vente de 2 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas prendre le droit de préférence sur le terrain ZB 3 de Mme Dranguet.

Délibération : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (AGEDI)

Pour rappel, le syndicat mixte AGEDI a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat AGEDI sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte AGEDI, joint en annexe,
- approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- approuve la modification de l'objet du syndicat,
- autorise Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique AGEDI.

Délibération : SIAEPA – Rapport d'activité 2018 sur le prix public assainissement non collectif

Monsieur le Maire et Monsieur Éric PHILIPPE, 3ème adjoint, informent le conseil municipal que le SIAEPA a fourni son rapport d'activité 2018 sur le prix public de l'assainissement non collectif.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

Délibération : SIAEPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public sur l'assainissement collectif

Monsieur le Maire et Monsieur Éric PHILIPPE, 3ème adjoint, informent le conseil municipal que le SIAEPA a fourni son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

Délibération : SIAEPA – Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public sur l'eau potable

Monsieur le Maire et Monsieur Éric PHILIPPE, 3ème adjoint, informent le conseil municipal que le SIAEPA a fourni son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT